



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN  
- SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016 -  
**SOMMAIRE**

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 JUIN 2016.....	3
– COMPTEUR LINKY - INFORMATIONS .....	3
N° 2 - SIGNATURE DE LA CONVENTION ARNICA.....	6
N° 3 – INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC .....	7
N° 4 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT .....	7
N° 5 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE .....	9
N° 6- MISE A JOUR DE LA LISTE DES PARTENAIRES DE LA STE DE CHASSE DU HAHNENBRUNNEN .....	11
N° 7 - AVENANT A LA CONVENTION URBANISME .....	
N° 8 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU REGIME ACTUEL DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX A L'ECOLE .....	12
N° 9 - GRATIFICATIONS DE DEUX STAGIAIRES .....	13
N° 10 - DEMANDE DE SUBVENTION : UNION FRANÇAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE	13
N° 11 – SOUSCRIPTION POUR COMMANDE DE 25 EXEMPLAIRES DU LIVRE DE MONSIEUR EGLER A PARAITRE .....	13
<u>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES</u> .....	13
<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u> .....	14

## LISTE DE PRESENCE

M. Francis	ALLONAS	Maire
Mme Eliane	WYSS	1 <sup>ère</sup> Adjointe
M. Armand	WEISS	3 <sup>ème</sup> Adjoint
M. Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M. Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
Mme Nathalie	MANTEZ	Conseillères Municipale
Mme Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M. Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etait absent excusé : M.Jean-Denis HANS

Etaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Noël DELETTRE a donné procuration à Mme Séverine BERNARDINO

Mme Marie-Madeleine LAGROLA a donné procuration à M. le Maire

M.Lucien DIERSTEIN a donné procuration à M.Armand WEISS

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mil seize, le dix-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Mme Séverine BERNARDINO été désignée comme secrétaire de la présente séance.



### **N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 JUIN 2016 :**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 09 juin 2016, n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.



Monsieur le Maire propose ensuite d'accueillir une délégation de la Sté ENEDIS représentée par son Directeur Territorial, M. Jean SPAETH, accompagné de ses collaborateurs, Mme Valérie RICHARD et M. Jean-Michel KRUST, afin de répondre au courrier adressé par Monsieur Pierre EGLER, présentant les arguments des opposants au nouveau compteur LINKY.

Monsieur le Maire précise que ce sujet ne sera pas soumis à délibération, le conseil municipal n'étant pas compétent en la matière. Il s'agit uniquement d'apporter des éclaircissements par rapport à toutes les allégations qui circulent.

### **COMPTEUR LINKY – INFORMATIONS :**

Monsieur SPAETH débute son intervention par la présentation d'ENEDIS, filiale du groupe EDF, qui assure une mission de service public pour la gestion du réseau de distribution d'électricité. ENEDIS est distributeur sur 95 % du territoire.

Il précise que le déploiement du système LINKY sera réalisé sur 6 ans, de 2015 à 2021, puis les intervenants présentent les caractéristiques du matériel, et répondent aux remarques des détracteurs du programme, et aux questions des élus :

#### **Linky est un système qui inclut :**

- les compteurs,
- les concentrateurs,
- la chaîne communicante,
- le système d'information centralisé.

Tous les fabricants de compteurs Linky sont implantés en France.

Plusieurs pays de l'Union européenne ont déjà déployé entièrement le compteur Linky. 373 291 compteurs seront installés en Alsace en 2021.

Le déploiement débutera le 1<sup>er</sup> semestre 2018 à ODEREN.

Le système a fait l'objet d'une période de test sur 2 années en TOURAINE et dans la région de LYON.

Ces tests ont été validés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

## Linky et les ondes :

### Le compteur Linky respecte toutes les normes sanitaires :

- Testé à de nombreuses reprises (par ex. à l'Agence nationale des Fréquences (ANFR), ou au Laboratoire National de métrologie et d'Essai (LNE))
- Respect réaffirmé par le Conseil d'Etat dans sa décision N° 354321 du 20 mars 2013

### Le compteur Linky n'utilise pas d'ondes Radio (radiofréquences) pour communiquer

À la différence du Wifi, des téléphones portables, des GPS, de la Radio FM, du Bluetooth, qui eux communiquent dans l'air ambiant.

### Il utilise le CPL (Courants Porteurs en Ligne)

C'est un signal basse fréquence (63 à 75 kHz) qui circule dans le câble électrique.

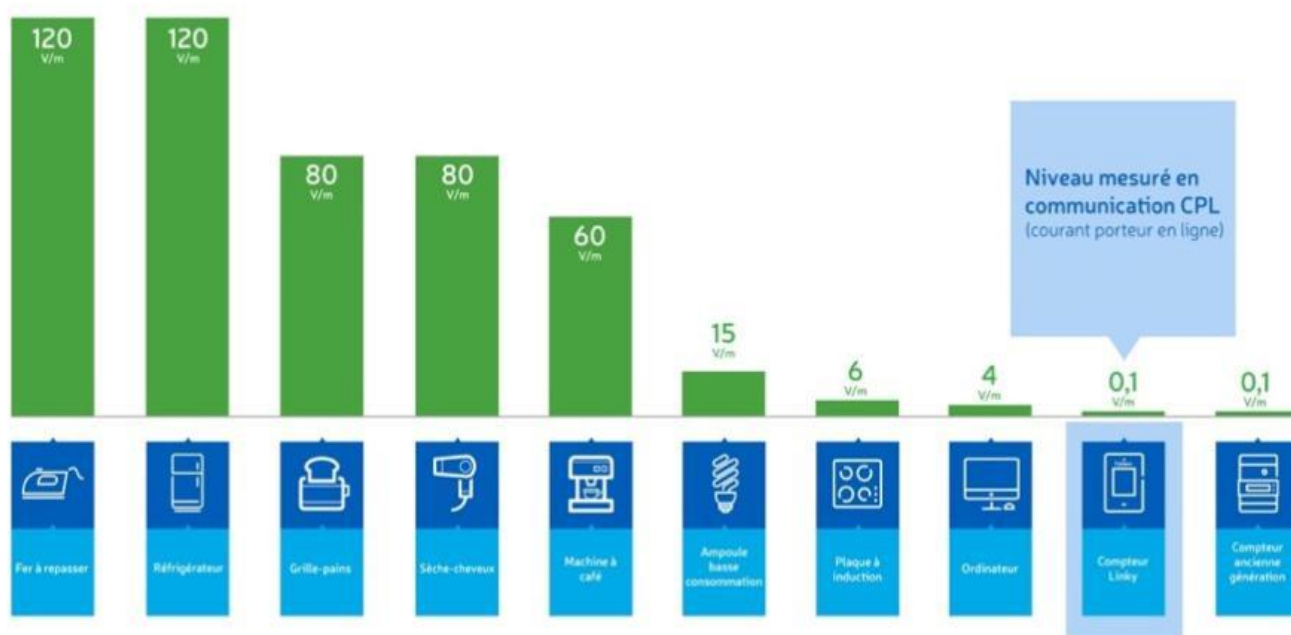
Il se superpose au 50 Hz.

Le CPL est déjà largement utilisé :

- > pour l'envoi du signal 175 Hz (heures creuses, heures pleines) et ce depuis 50 ans
- > pour des usages domestiques (box internet CPL, baby phone,...)

## Exposition liée à l'utilisation des objets de la vie courante

Champ électrique en Volt/mètre mesuré à proximité de l'appareil



Sources : OMS, ANFR, ERDF

Concernant le fait que l'OMS ait classé les ondes électromagnétiques dans sa catégorie 2 B (cancérogène possible) il faut préciser que :

-Les ondes électromagnétiques qui ont été classées par l'OMS sont celles situées dans la bande de fréquence émises par les téléphones portables de type 4 G, et non pas celles résultant indirectement de la technologie CPL.

-Ces ondes ne sont pas classées comme des agents cancérigènes avérés (catégorie 1), ni cancérigènes probables (catégorie 2 A). Elles sont classées dans la catégorie 2B, celle des agents « pouvant être cancérigènes » pour l'homme sans qu'on arrive à mesurer concrètement un effet. Dans cette catégorie, on retrouve des produits de la vie courante tels que le café ou les légumes marinés.

### **Sécurité des données et respect de la vie privée :**

Enedis veille scrupuleusement à la sécurité des données et au respect de la vie privée. Les données transmises par Linky sont une série de chiffres. L'ensemble de la chaîne de transmission est cryptée. Aucune donnée personnelle ne transite (nom, adresse...).

### **La question des incendies :**

Le risque incendie n'est pas lié au type de compteur posé

Le risque incendie est très rare, il résulte d'un mauvais serrage mécanique des câbles.

Les techniciens sont formés spécifiquement et contrôlés régulièrement

Ils utilisent des clés dynamométriques permettant d'assurer le serrage normé (5 N.m).

Les compteurs Linky sont testés par les constructeurs et le Linky Lab (Labo Enedis).

Aucun problème d'incendie lié à des défauts intrinsèques aux compteurs n'a été observé à ce jour.

Le compteur Linky est conçu avec des matériaux « retardateurs de flammes »

Les compteurs installés au Canada auraient donné lieu à de nombreux incendies, cependant il ne s'agit pas du même concept.

### **La responsabilité de la commune en cas de sinistre :**

-Les installations de comptage font partie du branchement et appartiennent aux ouvrages électriques concédés comme le précise l'article D342-1 du code de l'énergie et l'article 2 du contrat de concession que Enedis a signé avec le Syndicat d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin, auquel la commune d'Oderen a transféré le pouvoir concédant.

-La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de problème lié à l'utilisation du compteur LINKY.

L'article 1 du cahier des charges de concession précise que le concessionnaire Enedis exploite le réseau à ses risques et périls. La nature même du contrat implique le principe de responsabilité exclusive du concessionnaire

### **La pose du compteur Linky est-elle obligatoire ?**

Le déploiement du compteur LINKY s'inscrit dans le cadre d'une démarche européenne et nationale remontant au début des années 2000 et encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires, dont :

- La directive 2009/72/CE, dans son paragraphe 2 de l'annexe I, énonce en particulier que les « Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ». Cette directive est transposée en droit français à l'article L. 341-4 du code de l'énergie.
- Le Décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire Enedis. Cette obligation a été récemment

reprise dans le code de l'énergie à l'article R341-4. Le calendrier de déploiement est lui indiqué à l'article R341-8.

### **Le coût :**

Le coût du déploiement des compteurs sera compensé par les économies réalisées :

- La plupart des opérations qui nécessitent de prendre rendez-vous pourront être réalisées à distance sans dérangement
- De nouvelles offres tarifaires, mieux adaptées aux besoins des consommateurs pourront être développées par les fournisseurs.
- Chaque foyer pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d'énergie et ainsi mieux la comprendre pour mieux la maîtriser.

Le TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) est fixé en adéquation avec les investissements réalisés sur le réseau (dont l'installation du LINKY). Le tarif est validé par l'Etat.

### **N° 2 – SIGNATURE DE LA CONVENTION ARNICA**

La cueillette de l'arnica constitue une activité économique importante sur le massif des Vosges, lequel fournit près de 90 % de la ressource sauvage récoltée en France. Cette espèce, lorsqu'elle est présente en abondance, est également indicatrice d'un bon état de conservation des hautes chaumes et donc d'une biodiversité préservée. Ces objectifs rejoignent ceux du site Natura 2000 des Hautes-Vosges, Natura 2000 visant la préservation de milieux naturels rares en Europe communautaire en prenant en compte l'ensemble des aspects socio-économiques.

Dans ce cadre, il s'est avéré nécessaire pour assurer la protection du site, d'établir une convention qui régirait la cueillette d'arnica et autres plantes médicinales, concernant les quantités à cueillir, les limites du secteur de cueillette, les tarifs, afin d'homogénéiser ce règlement entre les différents acteurs.

La production d'arnica est fluctuante d'une année à l'autre, mais la ressource reste stable selon l'étude en cours, financée par l'Etat, la Région, et les laboratoires dont l'objectif est de mesurer, sur 6 saisons de suivi, les densités, l'évolution de la végétation sur les chaumes, et l'impact des pratiques agricoles et de la cueillette.

La première convention passée en 2007 étant arrivée à échéance, il convient d'en effectuer le renouvellement en y associant les communes de Munster, Soultz et Goldbach. La nouvelle convention a une durée de validité de 3 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise que la présente saison de cueillette a débuté le 11 juillet et qu'elle arrive à son terme. Ensuite, les particuliers ont la possibilité de cueillir un bouquet sans autorisation spéciale, mais l'exploitation à des fins commerciales est interdite.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention, établie entre les différents acteurs impliqués :

- les maires des communes de Felling, Ranspach, Munster, Soultz, Goldbach, Oderen,
- les partenaires institutionnels : Le Conseil Départemental des Vosges, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein-Grand Ballon
- Les cueilleurs et les laboratoires intervenant sur le site

- A titre d'information, les organismes de contrôle : Les Brigades Vertes, l'ONF, l'ONCFS, la gendarmerie.

Le conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour réglementer la cueillette de l'arnica et autres plantes médicinales.

### **N° 3 - INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC**

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 en date du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

#### **DECIDE :**

- de solliciter le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 % au titre de l'année 2016 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé et sera attribuée à Mme Pierrette BALDENWECK, Receveur municipal – dont Monsieur le Maire salue l'implication au plus près des finances de notre commune, ainsi que la qualité de son travail et de ses conseils – au titre de l'exercice 2016, pour un montant de 469,52 € nets (CSG, RDS et solidarité précomptés), soit 514.15 € bruts ;
- Cette attribution fera l'objet d'une décision annuelle.

### **N° 4 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eliane WYSS présente, pour avis, la synthèse du rapport annuel 2015 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'assainissement :

<b>Les chiffres du service d'assainissement</b>	
<b>Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)</b>	
<b><u>Territoire</u></b> 5 001 abonnés	<p>15 communes desservies : Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein</p> <p style="text-align: center;">13 213 habitants</p> <p>5 001 abonnés au service d'assainissement collectif</p> <p style="text-align: center;">489 abonnés à ODEREN</p>
<b><u>Exploitation</u></b> Confiée à la SOGEST	<p>La SOGEST a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p> <p>La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
<b><u>Collecte</u></b> 146 km de réseau 462 770 m <sup>3</sup> facturés	<p>462 770 m<sup>3</sup> ont été facturés au titre de l'assainissement.</p> <p>Le réseau de collecte est pour partie séparatif et pour partie unitaire.</p>
<b><u>Epuration</u></b> 1 471 920 m <sup>3</sup> traités	<p>1 471 920 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traitées à la station d'épuration de Moosch, soit 318 % des volumes facturés.</p> <p>210,7 tonnes de matières sèches de boues ont été évacuées en 2015.</p>
<b><u>Rejet au milieu naturel</u></b> 100% de conformité	<p>100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel.</p> <p>96 % de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 97 % pour les MES, 84% pour l'azote et 83 % pour le phosphore.</p>
<b><u>Prix</u></b> 249,58 € pour 120 m <sup>3</sup>	<p>Le prix du service ne comprend qu'une partie variable : un prix au m<sup>3</sup> consommé.</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera en 2016 : 249,58 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2015 de -1,8 %.</p> <p>Sur ce montant, 47 % reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, 33 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.</p>



Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au rapport présenté.

## **N° 5 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

### **PRESENTATION DU RAPPORT 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-AMARIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territorial, Madame Eliane WYSS, présente, pour avis, la synthèse du rapport annuel 2015 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'eau potable :

<b>Les chiffres du service d'eau potable</b> <b>Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)</b>	
<u>Territoire</u> <b>13 029 habitants</b>	<p>15 communes desservies : Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein</p> <p>13 029 habitants desservis - 5 855 abonnés  539 abonnés à ODEREN</p> <p>L'évolution du nombre d'abonnés fait état d'une baisse de – 2.7 % par rapport à 2014 (554 abonnés)</p>
<u>Exploitation</u> <b>En affermage par la SOGEST</b>	<p>La SOGEST a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p> <p>La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
<u>Production</u> <b>816 009 m<sup>3</sup> produits</b>	<p>La C.C.V.S.A. dispose de nombreuses ressources propres : 73 sources, 3 forages et 1 prise d'eau ont fourni 816 009 m<sup>3</sup> d'eau traitée (1 forage à ODEREN)</p>
<u>Distribution</u> <b>163 km de réseau</b> <b>544 867 m<sup>3</sup> consommés</b>	<p>Les abonnés ont consommé 544 867 m<sup>3</sup> en 2015, soit en moyenne 115 litres par habitant et par jour.</p> <p>Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est estimé à 67,1 %.</p>
<u>Qualité</u> <b>Bonne</b>	<p>Le bilan fourni par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) indique que l'eau de la CCVSA est de bonne qualité.</p> <p>99,4 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 98,9 % au niveau physico-chimique.</p>
<u>Prix</u> <b>287,22 € pour 120 m<sup>3</sup></b>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera en 2016 : 287,22 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes taxes comprises) avec une baisse de 0,8 % du prix par rapport à 2015.</p> <p>Sur ce montant, 49 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 27 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 24 %.</p>

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au rapport présenté.

#### **N° 6 – MISE A JOUR DE LA LISTE DES PARTENAIRES DE LA STE DE CHASSE DU HAHNENBRUNNEN**

- ✓ **Lot de chasse n° 1 – Superficie : 1506 ha dont 972 ha boisés–  
Locataire : Sté de Chasse du Hahnenbrunnen  
Président : Monsieur Roger FOLLY, domicilié : Langenstrasse 63 – CH 3213  
KLEINBOSINGEN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les mutations intervenues au sein de la Sté de Chasse du Hahnenbrunnen, à savoir :

Nouveau partenaire :

DUFAUX Pierre-Alain, domicilié : route des Grives 6 – 1763 GRANGES-PACCOT  
(distance : 140 km)

Départ : Monsieur BURGER Daniel, domicilié : Kaspera 8 - 1716 SCHWARZSEE  
(distance : 140 km)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des mutations intervenues au sein de la Sté de chasse du Hahnenbrunnen, constituant le lot de chasse n° 1 de notre Commune, et donne son accord pour l'agrément du nouvel associé.

Monsieur le Maire est chargé d'établir l'autorisation nécessaire à remettre à l'intéressé. Il se chargera également d'en informer la Fédération des Chasseurs, l'O.N.C. et l'O.N.F.

#### **N° 7 – AVENANT A LA CONVENTION URBANISME**

Par conventions signées entre les Communes et la Communauté de Communes, un service commun « urbanisme » a été créé au sein de la Communauté de Communes.

En vertu de l'article 9 de la Convention, il a été prévu qu'une partie des coûts de ce service est refacturée au Communes via l'établissement d'une facture annuelle.

Ainsi, il est écrit « *les coûts résultant seront facturés annuellement :*

- *au 1<sup>er</sup> (premier) janvier de l'année en cours pour la participation calculée au nombre d'habitant,*
- *au 1<sup>er</sup> (premier) janvier de l'année suivante pour le coût de traitement des dossiers instruits ».*

Il apparaît aujourd'hui qu'au regard de la législation en vigueur (article L .5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales) et du pacte conclu entre les Communes et la Communauté de Communes, les coûts engendrés par ce service commun seront répercutés sur les attributions de compensation.

Pour ce faire, il convient de modifier les différentes conventions portant création du service commun « urbanisme ».

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 03 septembre 2015 autorisant la signature de la convention portant création du service commun urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun urbanisme entre la Communauté de Communes et la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

### **N° 8 – MOTION POUR LE MAINTIEN DU REGIME ACTUEL DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX A L'ECOLE**

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, s'est penché sur l'ensemble du régime local des cultes dans les trois départements d'Alsace Moselle et a formulé en mai 2015, des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi, l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitent pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription.

L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

En réponse à cette consultation,

Le Conseil Municipal d'ODEREN, à l'unanimité,

- **EXPRIME SON DESACCORD**, en demandant le maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable.

Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

## **N° 9 – GRATIFICATIONS DE DEUX STAGIAIRES**

Monsieur le Maire informe que deux jeunes gens ont été accueillis dans nos services pour effectuer un stage dans le cadre de leurs études :

En mairie : Mlle Léna MANTEZ, du 23 mai au 1<sup>er</sup> juillet,  
Aux services techniques municipaux : M. Léo BUCH, du 31 mai au 1<sup>er</sup> juillet.

Afin d'encourager ces jeunes gens qui ont fourni un travail sérieux pendant toute la durée de leur stage, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une gratification en guise de remerciement.

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité, sauf Mme Nathalie MANTEZ, concernée par cette affaire, qui s'est retirée au moment du vote,

- **DECIDE** d'attribuer les gratifications suivantes :
  - Mlle Léna MANTEZ – 1 rue du Gomm – 68830 ODEREN : 300 €
  - M. Léo BUCH – 65 Grand'Rue – 68830 ODEREN : 200 €
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

## **N° 10 – DEMANDE DE SUBVENTION : UNION FRANÇAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'Union Française pour la santé bucco-dentaire.

## **N° 11 – SOUSCRIPTION POUR COMMANDE DE 25 EXEMPLAIRES DU LIVRE DE MONSIEUR EGLER A PARAITRE**

Monsieur Pierre EGLER va publier un second livre, intitulé : « 60 années au Service des autres ».

Monsieur le Maire propose une souscription, par la commune, de 25 exemplaires de l'ouvrage au prix de 20 € TTC l'unité.

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer commande de 25 exemplaires de l'ouvrage au prix de 20 € l'unité, soit un montant total de 500 €, à régler à Monsieur Pierre EGLER.



### Communications Diverses :

Madame BERNARDINO fait remarquer que des chaînes de télévision ne sont plus reçues sur certains secteurs de la commune.

Monsieur le Maire communique un courrier adressé par Monsieur MULLER, dont la fille a été victime d'un accident lors de la construction du bûcher. Il souhaite attirer l'attention

des élus sur les équipements de sécurité qui devraient être mis à disposition des jeunes intervenant sur le site afin d'éviter les accidents.

Il est pris acte de ces remarques, et Monsieur le Maire sera vigilant à l'avenir, concernant le port d'équipements afin de garantir le maximum de sécurité aux constructeurs du bûcher.

Point travaux :

- Monsieur le Maire informe que les travaux programmés en 2016 sont conditionnés par l'octroi de subventions, mais à ce jour, une seule réponse positive est parvenue en mairie. De ce fait, le démarrage des travaux pour l'éclairage du terrain de foot et l'aménagement de l'accès à la salle socio-éducative, est en suspens.
  
- La ferronnerie de la rampe d'accès est en place à l'église, et offre une finition d'ensemble très esthétique.
  
- La démolition du garage de la maison sise au 27 Grand'Rue a été réalisée par les agents des services techniques. Le déplacement de la ligne électrique sera effectué prochainement. Ensuite, Monsieur le Maire propose qu'une réunion ait lieu afin de définir les modalités de démolition du bâtiment principal, et du devenir du site.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 h 45

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :